

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 30 mars 2007

L'an deux mille sept

le trente mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Etaient présents : MM. SIMON J., WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J.,
Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A (arrivé au point 3), Mmes
HUCK D., ZIMMERMANN M-L., HELLER D., MM. GRETHEN T., CHATTE V.,
Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P.,
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., MM. SALOMON G.,
KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mme JEANPERT C., GREMMEL B., DINGENS E.,
GROSCH A., MUNSCH R., Mme WOLFF C., Mme FERNANDEZ B.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme JEANPERT C. en faveur de M. WEBER J-M.
Mme GREMMEL B. en faveur de Mme BERNHART E.
Mme DINGENS E. en faveur de M. GRETHEN T.
M. GROSCH A. en faveur de M. CHATTE V.
Mme WOLFF C. en faveur de M. KROL A.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme ZIMMERMANN M-L.

N°018/2/2007

**MODIFICATION DU TABLEAU DE COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE SUITE A LA
DEMISSION DE MONSIEUR LE Dr LANG DOMINIQUE - INSTALLATION DE
MONSIEUR GUY SALOMON DANS SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le code électoral et notamment son article L 270 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 17 mars 2001 suite au renouvellement général issu
du scrutin du 11 mars 2001 ;

VU sa délibération n° 106/7/2002 du 6 décembre 2002 ;

VU la lettre de démission de Monsieur le Dr Dominique LANG du 22 mars 2007 ;

CONSIDERANT que le remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant intervient
automatiquement, dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans l'ordre de présentation de la liste
à laquelle il appartenait ;

CONSIDERANT que le mandat doit dès lors échoir de plein droit à Monsieur Guy SALOMON compte tenu
de son rang d'inscription sur la liste "ENSEMBLE POUR MOLSHEIM" ;

1° PREND ACTE

de l'installation de Monsieur Guy SALOMON dans ses fonctions de Conseiller Municipal ;

2° MODIFIE PAR CONSEQUENT

le tableau de composition du Conseil Municipal conformément à l'état annexé au procès-verbal de la présente séance.

VILLE de MOLSHEIM

CANTON
de MOLSHEIM

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

(1) M = Maire
A = Adjoint
CM = Conseiller municipal.

N° D'ORDRE de l'élection	NOM	PRENOMS	DATE de naissance	PROFESSION	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	Nombre de suffrages obtenus	
N° Fonctions	2	3	4	5	6	7	8	
(1)								
1	M	FURST	Laurent	19/05/1965	Directeur Hôpital	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
2	A	SIMON	Jean	01/04/1949	Cadre Adm.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
3	A	JEANPERT	Chantal	16/01/1958	Gérante Entrep.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
4	A	WEBER	Jean-Michel	16/07/1954	Dir. Société	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
5	A	MEHL	Fernand	09/04/1939	Retraité	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
6	A	DUBOIS	Jean	16/03/1948	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
7	CM	BERNHART	Evelyne	04/03/1942	Commerçante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
8	CM	LONDOT	Raymond	13/07/1944	Retraité	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
9	CM	HITIER	Arsène	20/01/1945	Notaire	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
10	CM	HUCK	Danielle	31/05/1947	Sans	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
11	CM	ZIMMERMANN	Marie-Louise	20/10/1948	Enseignante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
12	CM	GREMME	Brigitte	28/04/1950	Enseignante	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
13	CM	HELLER	Danielle	12/12/1951	Employée	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
14	CM	DINGENS	Evelyne	31/05/1954	Sans	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
15	CM	GRETHEN	Thierry	01/02/1955	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
16	CM	CHATTE	Vincent	06/05/1956	Dessin. Indus.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
17	CM	SCHMIDT	Fabienne	03/07/1957	Dessin. Bât.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
18	CM	SITTER	Mireille	06/01/1960	Infirmière	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
19	CM	MARCHINI	Patrick	06/04/1960	Technicien	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
20	CM	SABATIER	Patrick	04/08/1960	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
21	CM	DIETRICH	Laurent	26/09/1963	Ingénieur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
22	CM	GROSCHE	Alain	16/06/1964	Ouvrier	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
23	CM	DEBLOCK	Valérie	12/09/1965	Orthophoniste	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
24	CM	BOEHMANN	Edith	23/12/1966	Assist. Commerc.	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
25	CM	MUNSCH	Régine	02/04/1958	Restauratrice	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
26	CM	SALOMON	Guy	11/06/1960	Coiffeur	MOLSHEIM	11/03/2001	2732
27	CM	WOLFF	Cathy	24/01/1957	Institutrice	MOLSHEIM	11/03/2001	727
28	CM	KROL	Alain	25/10/1947	Dir. Recherches	MOLSHEIM	11/03/2001	727
29	CM	FERNANDEZ	Blandine	08/02/1954	Agent Commerc.	MOLSHEIM	11/03/2001	727

Sceau de la Mairie

CERTIFIE EXACT, par le Maire soussigné

A MOLSHEIM le 30 MARS 2007

- (1) Modifié le 30 mars 2001 suite à la démission de Monsieur Gérard NEUMEYER.
 (2) Modifié le 7 décembre 2001 suite à la démission de Monsieur Sylvain BORNERT
 (3) Modifié le 6 décembre 2002 suite à la démission de Mademoiselle Audrey MEYER
 (4) Modifié le 24 mars 2006 suite au décès de Madame Catherine PETER
 (5) Modifié le 30 mars 2007 suite à la démission de Monsieur le Dr Dominique LANG

N°019/2/2007

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;
- VU** les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

RELEVE

que la délibération n° 017/1/2007 "Renforcement en gaz de l'alimentation de la Région Ouest de Strasbourg – constitution de servitude" inscrite comme ayant fait l'objet d'un vote pour par 25 voix a été adoptée par 24 voix pour et 1 abstention ;

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 2 février 2007 sous réserve de la rectification relevée affectant la délibération n° 017/1/2007 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°020/2/2007

**COMPTES DE GESTIONS DE L'EXERCICE 2006 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS
ANNEXES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2006 transmis le ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2006 transmis le 17 février 2007 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2006 transmis le 19 février 2007 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2006 transmis le 19 février 2007 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2006 transmis le 17 février 2007 ;
- VU** le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2006 transmis le 17 février 2007 ;
- VU** la Commission des Finances et du Budget du 15 mars 2007 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

CONSIDERANT les modifications de la M 14 introduites par le législateur pour l'exercice 2006, notamment au niveau du traitement non budgétaire des reprises de provisions et d'intérêts courus non échus repris de l'exercice 2005 sur 2006 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportent respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2006 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2006 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2006 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2006 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2006 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2006 ;

PRECISE D'UNE PART

que des écritures de régularisation de reprise de l'excédent de fonctionnement 2005 du budget principal ont conduit à minorer ce dernier d'un montant de 6.229,19 € ;

D'AUTRE PART

que cette régularisation sera effectuée par l'ordonnateur sur l'excédent de fonctionnement 2006 du budget principal, repris sur l'exercice 2007.

n'appellent pas d'autres observations, ni réserve de sa part.

N°021/2/2007

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

PRECISE

que suite aux modifications de la M14 introduites par le législateur pour l'exercice 2006, des écritures de régularisation de provisions et d'intérêts courus non échus de l'exercice 2005 sur 2006 ont été réalisées par le seul comptable pour un montant de 6.229,19 € ;
que ces régularisations seront reprises par l'ordonnateur lors des écritures de reprise du résultat 2006 sur l'exercice 2007 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2006 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION		RESULTAT
Dépenses	7.027.866,49		
Recettes	10.901.797,94		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 3.873.931,45	
Résultat antérieur	- 6.229,19	
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 3.867.702,26

INVESTISSEMENT	REALISATION		RESULTAT
Dépenses	7.483.398,34		
Recettes	7.406.184,20		

Résultat d'investissement de l'exercice	- 77.214,14	
Résultat antérieur	- 3.207.577,86	
Résultat d'investissement de clôture		- 3.284.792,00

Excédent global de clôture		+ 582.910,26
----------------------------	--	--------------

2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 3.284.792,00 € ;

3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 3.867.702,26 € ;

4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 3.867.702,26 € dont 3.207.577,86 € en couverture du déficit d'investissement.

5° PRECISE

qu'aucune action de formation à destination des élus n'a été sollicitée en 2005 étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) .

N°022/2/2007

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 23 janvier 2007 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2006 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	8.568,12	
Recettes	10.577,65	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 2.009,53
Résultat antérieur	- 1.326,91
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 682,62

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	4.100,00	
Recettes	3.882,06	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 217,94
Résultat antérieur	+ 261,30
Résultat d'investissement de clôture	+ 43,36

Excédent global de clôture	+ 725,98
-----------------------------------	----------

2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 43,36 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 682,62 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2007 "Succession Hutt" :

- article 002 "résultat de fonctionnement reporté" : + 682,62 €
- article 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté" : + 43,36 €.

N°023/2/2007

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "CAMPING"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Camping"** de l'exercice 2006 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	71.695,81	
Recettes	69.298,47	
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 2.397,34
Résultat antérieur		+ 8.689,10
Résultat de fonctionnement de clôture		+ 6.291,76

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	24.171,32	
Recettes	22.330,09	
Résultat d'investissement de l'exercice		- 1.841,23
Résultat antérieur		+ 660,30
Résultat d'investissement de clôture		- 1.180,93

Excédent global de clôture		+ 5.110,83
-----------------------------------	--	------------

2° CONSTATE

que la section d'investissement laisse apparaître un déficit de 1.180,93 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 6.291,76 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions suivantes au budget primitif 2007 "camping" :

- résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : + 6.291,76 €
- résultat d'investissement reporté (compte 001) : - 1.180,93 €

N°024/2/2007

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"

VOTE A MAIN LEVEE

- 0 ABSTENTION
- 27 POUR
- 0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2006 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	55.396,65	
RECETTES	79.374,24	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 23.977,59
Résultat antérieur	0
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 23.977,59

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	11.279,47	
RECETTES	7.637,25	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 3.642,22
Résultat antérieur	- 17.346,90
Résultat d'investissement de clôture	- 21.007,12

Excédent global de clôture	+ 2.970,47
----------------------------	------------

2° CONSTATE

qu'il y a un déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un déficit de 21.007,12 €;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 23.977,59 € ;

4° AFFECTE

la totalité de l'excédent constaté en section de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement ;

5° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires au budget primitif 2007, suivantes :

- affectation	:	compte 1068	:	+ 23.977,59
- résultat d'investissement reporté	:	compte 001	:	- 21.007,12

N°025/2/2007

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENTS"**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2006 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	222.621,93	
Recettes	221.576,95	
Résultat de fonctionnement de l'exercice		- 1.044,98
Résultat antérieur		- 1.936,28
Résultat de fonctionnement de clôture		- 2.981,26
INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
Dépenses	1.166.923,77	
Recettes	955.291,50	
Résultat d'investissement de l'exercice		- 211.632,27
Résultat antérieur		+ 287.159,21
Résultat d'investissement de clôture		+ 75.526,94
Excédent global de clôture		+ 72.545,68

2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 75.526,94 €.

3° CONSTATE

cependant que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 2.981,26 €

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes au budget primitif 2007 "Lotissements" :

- résultat de fonctionnement reporté : compte 002	:	- 2.981,26 €
- résultat d'investissement reporté : compte 001	:	+ 75.526,94 €

N°026/2/2007

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2006 ET AFFECTATION DU RESULTAT -
BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 15 mars 2007

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2006 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	11.861,91	
RECETTES	53.530,35	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 41.668,44
Résultat antérieur	0
Résultat de fonctionnement de clôture	+ 41.668,44

INVESTISSEMENT	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	1.171,00	
Recettes	52.851,63	

Résultat d'investissement de l'exercice	+ 51.680,63
Résultat antérieur	- 3.388,94
Résultat d'investissement de clôture	+ 48.291,69

Excédent global de clôture	+ 89.960,13
-----------------------------------	-------------

2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 48.291,69 € ;

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 41.668,44 € ;

4° PREND ACTE

des inscriptions budgétaires suivantes :

- affectation du résultat de fonctionnement reporté : compte 1068 : 41.668,44 €
- résultat d'investissement reporté compte 001 : 48.291,69 €

N°027/2/2007

FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2007 le ;

CONSIDERANT d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2006 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'en vertu de l'article 79 de la Loi de Finances N° 2006-1666 pour 2007, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

1,018 sur les propriétés non bâties
1,018 sur le bâti industriel
1,018 sur les autres propriétés

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL - AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2007 :

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2006 (+ 3,24 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 1995 et 2006 était de l'ordre de 2,93 % en glissement annuel ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent par contre une régression par rapport à 2006 - 6.250 € (-3,06 %) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2007, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emportée, à pression fiscale constante, un surcoût de recettes de l'ordre de 191.092,00 € soit une progression de 2,97 %.
- L'évolution du produit des contributions directes à taux constant est pour 2007 de + 3,16 %, cette progression doit être mise en rapport d'une part avec la progression importante en 2006 (+ 4,80 %) et d'autre part avec une inflation depuis la dernière augmentation des taux communaux de 1,51 % (décembre 2005 : 111,9 ; décembre 2006 : 113,59 source INSEE) ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

Après en avoir délibéré,

FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2007 au niveau de ceux de 2006, fixés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	12,52 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	30,90 %
- TAXE PROFESSIONNELLE	:	9,13 %

N°028/2/2007

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
- EXERCICE 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux – exercice 2007 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

2° décide

de la modification du tarif de la rubrique sous le point IV DIVERS au tableau intitulé "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2007" rédigée comme suit :

COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES (hors absentéisme et formation)	34,41 €
DROITS D'ENTREE AU CAMPING MUNICIPAL les enfants de moins de 4 ans	gratuit
DROIT DE PLACE ET D'OCCUPATION - autre droit d'occupation du domaine public (place de l'hôtel de Ville)	10,00 €
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE - réservée aux associations de Molsheim	35,00 €/jour

3° précise

que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2007 ;

4° prend acte

de l'annexe récapitulatif l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2007".

67314300

VILLE DE MOLSHEIM
IV ANNEXES

BP 2007

C 4

DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX
EXERCICE 2007

NATURE

TARIFS

OBSERVATIONS

I. TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**DROITS D'ENTREE AU CAMPING**

(*)

DCM n°/2/2007 du 30/03/2007 - effet : 01/04/2007

En vertu de l'article 261-7-1b du C.G.I., l'exploitat° des campings municipaux est soumise à TVA au taux réduit de 5,5 %

TARIFS JOURNALIERS : (**)

1°Campeurs +7 ans

- basse saison

2,50

- haute saison

3,30

(*) Les tarifs sont exprimés TTC

2°Campeurs -7 ans

- basse saison

1,30

- haute saison

1,70

(**) haute saison : du 1/7 au 31/8
basse saison : mai, juin, sept.

- gratuité pour les enfants de moins de 4 ans

3°Visiteurs

- basse saison et haute saison

1,00

4°Emplacement de caravane, tente et camping car

- basse saison

4,00

- haute saison

4,70

5°Emplac. tente sans voiture

- basse saison

2,50

- haute saison

3,30

6°Location résidence mobile

Mobile home

- basse saison 7 jours

250,00

- basse saison 1 nuit

50,00

- basse saison 2 nuits

95,00

- basse saison 3 nuits

135,00

- haute saison 7 jours

350,00

- haute saison 1 nuit

75,00

- haute saison 2 nuits

125,00

- haute saison 3 nuits

175,00

Bungalow

- basse saison

200,00

- haute saison

300,00

Caravane

- basse saison

120,00

- haute saison

190,00

7°Branchement électrique (10 A)

2,50

8°Taxe sur les animaux domestiques

1,10

<u>9°Garage mort</u>	
- basse saison	
* par jour	5,00
* par mois	120,00
- haute saison par jour	16,00
<u>10°Taxe de séjour (perçue au profit de la C.C.)</u>	
- tarif de base	0,20
- tarif réduit (enfants de 4 à 10 ans, familles nombreuses)	0,08
- exonérations totales selon la législation prévue en la matière	
<u>11°Location appartement (hors période d'ouverture du camping)</u>	
- tarif mensuel hors droits, taxes et charges	412,50
<u>12°Installation et exploitation de matériel de type "lave linge / sèche linge"</u>	
- tarif pour la saison par appareil (sans proratisation)	100,00

DROITS DE MEDIATHEQUE	
DCM n°087/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2	
<u>1°Droits d'inscription</u>	
- livres uniquement	
* jeunes jusqu'à 16 ans	Gratuit
* adultes / an / personnes	10,00
- livres + documents sonores	
* jeunes de 14 à 16 ans/an/personne	11,00
* adultes/an/personne	22,00
<u>2°Remplacement carte pour perte</u>	5,00
<u>3°Indemnités de retard</u>	
à compter de la 5ème semaine et par prêt par semaine suppl.	1,00
<u>4°Frais de remplacement</u>	
- couvercle CD	1,00
- fond noir	1,00
- boîtier cassette	1,00
- ensemble boîtier CD simple	2,00
- ensemble boîtier CD double	4,00
<u>5°Frais de reproduction</u>	
- copie A4	0,20
- copie A3	0,30
DROITS D'ENTREE AU MUSEE	
DCM n°21/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004	
<u>1°Tarif plein</u>	
- Adultes	3,00
<u>2°Tarif réduit</u>	
- Enfants de -16 ans + étudiants + militaires + groupes > 20 personnes	1,50
<u>3°Scolaires accompagnés</u>	Gratuite
<u>4°Visites guidées du Musée et de la Ville</u>	
groupes de 20 à 50 personnes	
- 1 heure	55,00
- 2 heures	75,00

DROITS D'E.M.M.D.		
DCM n° 21/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/09/2004		
<u>1° Droit d'inscription annuel</u> (un seul versement par famille)		25,00
<u>2° Droits d'écolage trimestriels</u>		
- Tarif normal (élèves d'autres communes)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn		58,00
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn		72,00
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn		84,00
. Initiation instrument. (autres) 20 mn		81,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn		110,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn		165,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn		201,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn		107,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn		160,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn		195,00
. Musique de chambre 60 mn		66,00
. Solfège seul 45 mn		66,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j		56,00
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j		55,00
. Cours de danse		60,00
. Cours de théâtre		60,00
. Cours de dessin		60,00
* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn		119,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn		178,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn		220,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn		116,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn		173,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn		213,00
. Musique de chambre 60 mn		69,00
. Solfège seul 45 mn		69,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j		60,00
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j		59,00
. Cours de danse		58,00
- Tarif préférentiel (élèves de Molsheim)		
* Enfants / Etudiants :(*)		
. Eveil musical 45mn		49,00
. Eveil instrument. (3-5 ans) groupe 30mn		59,00
. Initiation instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 20mn		72,00
. Initiation instrument. (autres) 20 mn		69,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn		101,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn		151,00
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn		176,00
. Cours instrument. (autres) 30 mn		98,00
. Cours instrument. (autres) 45 mn		146,00
. Cours instrument. (autres) 60 mn		176,00
. Musique de chambre 60 mn		49,00
. Solfège seul 45 mn		49,00
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j		51,00
. Instrument complémentaire (autres) 30mn/15j		50,00
. Cours de danse		55,00
. Cours de théâtre		55,00
. Cours de dessin		55,00

* Adultes :		
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 30 mn	110,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 45 mn	165,00	
. Cours instrument. (piano, orgue électr., synthétiseur, guitare) 60 mn	201,00	
. Cours instrument. (autres) 30 mn	107,00	
. Cours instrument. (autres) 45 mn	160,00	
. Cours instrument. (autres) 60 mn	195,00	
. Musique de chambre 60 mn	59,00	
. Solfège seul 45 mn	59,00	
. Instrument complètement. (piano orgue élec., synthétiseur, guitare) 30 mn/15j	56,00	
. Instrumentent complémentaire (autres) 30mn/15j	55,00	
. Cours de danse, dessein et théâtre	53,00	
(*) étudiants jusqu'à 26 ans sur présentat° d'une pièce justificative		
- <i>Pratique collective exclusivement :</i> (par famille et par an)	25,00	
- <i>Réductions : (par trimestre)</i>		
* 2ème inscription de la même famille	17,00	
* 3ème inscription de la même famille	52,00	
* 4ème inscription de la même famille	90,00	
* 5ème inscription gratuite		
<u>3° Location d'instruments</u>		
- location / trimestre	40,00	
- caution par instrument loué	153,00	
II. DROITS DE VOIRIE, DE PLACE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE		
DROITS DE PLACE & D'OCCUPATION		
<u>1° Marché hebdomadaire</u>		
- emplacement (ml) DCM n°090/4/01 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/02	1,00	
- vente ambulante (ml/h) DCM n°091/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	0,50	
<u>2° Foire & Marché annuels DCM n°092/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02</u>		
- droit d'inscription par exposant	15,00	
- commerçants non sédentaires (ml)	4,00	
- manèges & stands champ de foire <100m2	3,00	
- manèges & stands champ de foire >100m2	1,50	
- exposition automobile - par pièce	8,00	
- exposition moto - par pièce	4,00	
- exposition agricole - viticole & divers (m2)	2,50	
- participation aux frais d'utilisation de terrain pour la durée de la foire:		
* caravane principale (par jour/unité)	4,00	
* caravane secondaire (par jour/unité)	2,00	
<u>3° Marché artisanal / fête du raisin</u>		
- droit de place (ml) DCM n°093/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	3,00	CREATION 1999
<u>4° Divers</u>		
- autre droit d'occupation du domaine public(pl Hôtel de Ville)	10,00	(délib. N°2/2007 du 30/3/2007)

TARIFS - DROITS DE STATIONNEMENT PAYANT		
DCM n°125/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1°1ère heure</u>	0,50	
<u>2°2ème heure & chaque heure supp.</u>	1,00	
CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIER / VEHICULE CHANTIER		
- par jour et par engin DCM n°094/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	4,00	
OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC		
<u>1°Taxe de dépassement du délai prescrit dans le cadre de chantiers de travaux</u>		
- par m2 et par jour DCM n°095/4/01 du 28/09/01 - Effet : 01/01/02	2,00	
<u>2°Taxe pour affectation permanente ou temporaire de surface comm. ou prof.</u>		
- terrasses - par m2 et par saison	5,50	(règlementé par un cahier des prescriptions techniques fixé selon arrêté municipal du 26/4/99)
- étalages	étude	
- pannonceaux & préenseignes	étude	
<u>III. CIMETIERES</u>		
CONCESSIONS DE TERRAINS		
DCM n°029/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
<u>1°Concession de 15 ans :</u>		
- tombe simple largeur / simple profondeur	100,00	
- tombe simple largeur / double prof. ou double largeur/simple prof.	200,00	
- tombe double largeur / double profondeur	400,00	
- unité supplémentaire de largeur	100,00	
- columbarium	600,00	
- cavurne	150,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)
<u>2°Concession de 30 ans</u>		
- tombe simple/simple profondeur	200,00	
- tombe simple largeur / double prof. Ou double largeur/simple prof.	400,00	
- tombe double largeur / double profondeur	800,00	
- unité supplémentaire de largeur	200,00	
- columbarium	1200,00	
- cavurne	300,00	(délib. N°097/4/2006 du 30/06/06)
<u>IV. DIVERS</u>		
DROITS DE LICENCE SUR DEBIT DE BOISSON	76,22	Maximum autorisé (LF 1984)
TAXE SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE	5%	Maximum autorisé = 8%
COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES	34,41	(délib. N°2/2007 du 30/03/07)
TARIF BACS ORDURES MENAGERES		
DCM n°21/2/2004 du 26/03/2004 - Effet : 01/04/2004		
<u>1°Conteneurs</u>		
- Bac de 120 litres	32,50	
- Bac de 240 litres	38,00	

- Bac de 760 & 770 litres plastique	245,00	
- Forfait livraison	8,00	
<u>2° Pièces de rechange</u>		
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (AM*)	5,30	
- Couvercle & rivets - bac 80 et 120 litres (NM*)	5,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (AM*)	7,50	
- Couvercle & rivets - bac de 240 litres (NM*)	10,00	
- Couvercle & rivets - bac de 760 & 770 litres	47,00	
- Roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Axe de roue - bac 80, 120 & 240 litres	5,50	
- Roue sans frein - bac 760 & 770 litres	16,00	
(AM*) : Ancien Modèle		
(NM*) : Nouveau Modèle		

V. DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU PUBLIC		
DCM n°100/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
<u>1° Pièces d'archives municipales</u>		
- Copie A4	0,40	
- Copie A3	0,80	
<u>2° Actes d'état civil > 100 ans :</u>		
- Copies de toute pièce / recherches généalogiques	1,00	
- Copies de micro films		
* recherches sur place / copie	1,00	
* communic, - corresp, / copie	5,00	
RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS		
DCM n°101/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
<u>1° Vente au numéro - l'exemplaire</u>		
	2,30	
<u>2° Vente par abonnement - par an</u>		
	7,70	
<u>3° Annuaire relié - l'exemplaire</u>		
	9,20	
DOCUMENT D'URBANISME		
DCM n°102/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/2002		
- Extrait complet du P.O.S.	50,00	CREATION 1999
- Caution soumissionnaires marchés publics	80,00	CREATION 2001
COPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
dans le cadre de la loi DCRA du 12/4/2000		
DCM n°126/5/2001 du 07/12/2001		
- Format A4	0,18	
- Disquette	1,83	
- Cédérom	2,75	
VENTE NOUVEAU GUIDE MOLSHEIM		
DCM n°103/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
- L'ouvrage (français, allemand, anglais)	7,00	PRIX T.T.C.

<u>VI. TAXES D'URBANISME</u>		
TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT	3%	MODIFIE PAR DCM DU 14/09/71
		Maximum autorisé = 5%
PARTICIPAT° POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATION NEMENT DCM n°072/5/2002 du 28/06/2002 - Effet : 01/07/200 2	7 000,00	
<u>VII. LOCATIONS</u>		
LOCATION GYMNASES DCM n°098/4/2001 du 28/09/2001 - Effet : 01/01/200 2		
<u>1° Tarif horaire occasionnels</u>	15,00	
<u>2° Tarif horaire E.P.L.E. du second degré</u>		
- utilisation 1 groupe/classe	10,00	
- utilisation 2 groupes/classes	13,00	
- utilisation 3 groupes/classes	17,00	
LOCATION PODIUM		
<u>1° Petit podium</u>		
- location - par jour	230,00	
- forfait montage	155,00	* : x2 si démontage
<u>2° Grand podium</u>		
- location - par jour	460,00	
- forfait montage	305,00	* : x2 si démontage
LOCATION VEHICULE FRIGORIFIQUE		
- réservé aux associations de Molsheim - par jour	35,00	(délib. N°2/2007 du 30/3/2007)

IV LOCATION DES SALLES (tarif journalier)							
DCM N° 124/5/2001 du 07/12/2001 - Effet : 01/01/2002 (régime et modalité d'attribution des salles réadoptés dans l'ensemble)							
A/ AU TITRE DU REGIME PARTICULIER VISE A L'ARTICLE L2144-3 DU CGCT							
OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE	
	SALLE	CAVEAUX COULAUX	SALLE			Salle de réunion	Salle de réunion
	MANDERSCHIEDT	ET BUGATTI	1er ETAGE			RDC	1° étage
Réunion publiques, manifestations d'intérêt général et réunions organisées dans le cadre des activités des organismes statutaires des attributaires	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Utilisation à caractère non public et objet extra statutaire	50,00 €	25,00 €	25,00 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
B/ AU TITRE DU REGIME DE DROIT COMMUN VISE A L'ARTICLE L 2122-22-5°							
OBJET	HOTEL DE LA MONNAIE		METZIG (1)	CENTRE SOCIO-CULTUREL	MAISON DES SYNDICATS	MAISON MULTI ASSOCIATIVE (2)	
	SALLE	CAVEAUX COULAUX	SALLE			Salle de réunion	Salle de réunion
	MANDERSCHIEDT	ET BUGATTI	1er ETAGE			RDC	1° étage
Expo. et autres manifestat° d'intérêt gal	80,00 €	40,00 €	40,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Expo. - ventes et autres manifestations à caractère commercial	100,00 €	550,00 €	550,00 €	5000 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Récept° et manifestat° à caractère collectif	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00€
Colloques, conférences et séminaires	550,00 €	275,00 €	275,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Fêtes et cérémonies à caractères familial	220,00 €	110,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Soirée et repas dansants et animations festives à caractère privé	440,00 €	220,00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
(1) DCM du 28 mars 2003 avec effet au 1er avril 2003							
(2) DCM du 30 juin 2006 avec effet au 01 juillet 2006							

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2008 ;

VU sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 17.670.000,00 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2007 section investissement s'élève à la somme de 6.275.986,46 € selon état ci-joint (annexe 1).

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT**DEPENSES**

Références		AP				
Code	Libellé	Dépenses	Mandats antérieurs	CP 2007	CP 2008	CP TOTAL
2005-1	Extension mairie	1 140 000,00	768 622,74	371 377,26	0,00	1 140 000,00
2005-2	Maison des élèves	3 100 000,00	2 793 245,96	306 754,04	0,00	3 100 000,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	2 850 000,00	643 855,60	1 900 000,00	306 144,40	2 850 000,00
2005-4	Stadium	3 900 000,00	2 833 347,59	1 066 652,41	0,00	3 900 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	1 580 000,00	116 827,05	1 200 000,00	263 172,95	1 580 000,00
2005-6	Contournement	3 000 000,00	500 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	3 000 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	875 000,00	836 025,78	38 974,22	0,00	875 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	415 000,00	400 981,03	14 018,97	0,00	415 000,00
2006-3	Maison des syndicats	270 000,00	161 790,44	108 209,56	0,00	270 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	540 000,00	0,00	270 000,00	270 000,00	540 000,00
		17 670 000,00	9 054 696,19	6 275 986,46	2 339 317,35	17 670 000,00
		Total 2007 à 2008 :				8 615 303,81

RECETTES

Références		AP				
Code	Libellé	Recettes	Titres antérieurs	RE 2007	RE 2008	RE TOTAL
2005-1	Extension mairie	16 500,00	0,00	16 500,00		16 500,00
2005-2	Maison des élèves	141 600,00	66 356,00	75 244,00		141 600,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	726 369,00	0,00	500 000,00	226 369,00	726 369,00
2005-4	Le Stadium	304 000,00	206 250,46	97 749,54		304 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	368 000,00	96 039,00	271 961,00		368 000,00
2005-6	Contournement	0,00	0,00			0,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	318 000,00	0,00	318 000,00		318 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	102 000,00	69 871,88	32 128,12		102 000,00
2006-3	Maison des syndicats	102 000,00	0,00	102 000,00		102 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	25 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00
		2 103 469,00	438 517,34	1 413 582,66	251 369,00	2 103 469,00
		Total 2007 à 2008 :				1 664 951,66

SOLDE

Références		AP				
Code	Libellé	Solde	Solde antérieur	Solde 2007	Solde 2008	Solde TOTAL
2005-1	Extension mairie	-1 123 500,00	-768 622,74	-354 877,26	0,00	-1 123 500,00
2005-2	Maison des élèves	-2 958 400,00	-2 726 889,96	-231 510,04	0,00	-2 958 400,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie+parvis	-2 123 631,00	-643 855,60	-1 400 000,00	-79 775,40	-2 123 631,00
2005-4	Le Stadium	-3 596 000,00	-2 627 097,13	-968 902,87	0,00	-3 596 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	-1 212 000,00	-20 788,05	-928 039,00	-263 172,95	-1 212 000,00
2005-6	Contournement	-3 000 000,00	-500 000,00	-1 000 000,00	-1 500 000,00	-3 000 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	-557 000,00	-836 025,78	279 025,78	0,00	-557 000,00
2006-1	Chapelle Notre-Dame	-313 000,00	-331 109,15	18 109,15	0,00	-313 000,00
2006-3	Maison des syndicats	-168 000,00	-161 790,44	-6 209,56	0,00	-168 000,00
2006-4	Aménagement rte des Loisirs	-515 000,00	0,00	-270 000,00	-245 000,00	-515 000,00
		-15 566 531,00	-8 616 178,85	-4 862 403,80	-2 087 948,35	-15 566 531,00
		Total 2007 à 2008 :				-6 950 352,15

N°030/2/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

2 ABSTENTIONS
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;
- VU** sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** sa délibération antérieure de la même séance portant sur le compte administratif de l'exercice 2006 et affectation du résultat – budget principal ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2007 qui se présente comme suit :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	10.903.690,00 €	7238.190,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.680.099,45 €</u>	<u>17.420.599,45 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	28.583.789,45 €	24.658.789,45 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	10.903.690,00 €	10.644.190,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.680.099,45 €</u>	<u>14.014.599,45 €</u>
RECETTES TOTALES	:	28.583.789,45 €	24.658.789,45 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°031/2/2007

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ANNEXE
"SUCCESSION Albert HUTT"****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;
- VU** sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 23 janvier 2007 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2007 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	9.010 €	5.810 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	<u>5.505 €</u>	<u>5.505 €</u>
DEPENSES TOTALES :	14.515 €	11.315 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	9.010 €	9.010 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT :	<u>5.505 €</u>	<u>2.305 €</u>
RECETTES TOTALES :	14.515 €	11.315 €

2° précise

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°032/2/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2007 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	79.540 €	73.840 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	<u>45.700 €</u>	<u>45.700 €</u>
DEPENSES TOTALES :	125.240 €	119.540 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	79.540 €	79.540 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT :	<u>45.700 €</u>	<u>40.000 €</u>
RECETTES TOTALES :	125.240 €	119.540 €

N°033/2/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ANNEXE FORET**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2007 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	142.135 €	80.744 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>85.361 €</u>	<u>85.361 €</u>
	DEPENSES TOTALES	227.496 €	166.105 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	142.135 €	142.135 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>85.361 €</u>	<u>23.970 €</u>
	RECETTES TOTALES	227.496 €	166.105 €

N°034/2/2007

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;

VU sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2007 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	4.223.822,76 €	2.130.668,86 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>5.668.653,90 €</u>	<u>3.797.076,95 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	9.892.476,66 €	5.927.745,81 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	4.223.822,76 €	2.352.245,81 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>5.668.653,90 €</u>	<u>3.575.500,00 €</u>
RECETTES TOTALES	:	9.892.476,66 €	5.927.745,81 €

N°035/2/2007

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2007 - BUDGET ANNEXE
LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;

VU sa délibération du 2 février 2007 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 15 mars 2007 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2007 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	45.130 €	35.175 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>102.205 €</u>	<u>102.205 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	147.335 €	137.380 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	45.130 €	45.130 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>102.205 €</u>	<u>92.250 €</u>
RECETTES TOTALES	:	147.335 €	137.380 €

N°036/2/2007

**APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE
2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 Mars 2007,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le tableau des effectifs annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2007 d'autre part,

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.07	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Attaché territorial (h)	1	A	FIN	496 IM	3-3	1
Technicien Supérieur Territorial (i)	1	B	INFO	336 IM	3-1	1
Rédacteur Territorial (j)	1	B	COM	307 IM	3-1	1
Assistant d'enseignement artistique	24	B	CULT	343 IM	Vacat.	6,44
AEA Théâtre	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,57
AEA Dessin	1	B	CULT	343 IM	Vacat.	0,26
AEA Danse	2	B	CULT	403 IM	Vacat.	0,8
ATSEM	1	C	S	309 IM	Vacat.	0,8
ATSEM	1	C	S	303 IM	Vacat.	0,59
ATSEM	1	C	S	338 IM	Vacat.	0,6
Adjoint administratif 1ère classe (k)	1	C	ADM	283 IM	3-1	1
Agents de service	7	C	ENT	284 IM	Vacat.	4,86
ACSES (l)	3	C	ANIM	281 IM	3.3	1,29
ACSA (m)	3	C	ADM	281 IM	3.1	0,16
Agent d'entretien (n)	2	/	TECH	SMIC	C.A.E.	1,71
Adjoint administratif 2ème classe (o)	1	C	ADM	281 IM	3.1	0,5
Apprentis (p)	3	/	S	SMIC	Apprentis	1,2
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	54	/	/	/	/	23,78

(h) attaché territorial non titulaire occupant les fonctions de resp. des finances : délibération n° 0 66/3/2003 du 25 avril 2003 et n° 010/1/2006 du 27 janvier 2006

(i) non titulaire occupant les fonctions de responsable informatique : délibération n° 124/5/2006 en date du 20 octobre 2006

(j) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : délibération n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006

(k) non titulaire remplaçant un titulaire en disponibilité depuis le 1er juin 2006

(l) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. N° 015/1/2003 du 28 février 2003 et délib. N° 099/4/2003 du 27 juin 2003

(m) Agents en charges des Services Annexes : délibération n° 145/6/2004 du 10 décembre 2004 et délibération n° 145/6/2004 en date du 10 décembre 2004.

(n) Agents recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ; délibération n° 073/4/2005 du 20 mai 2005

(o) Complément du temps partiel d'un agent titulaire

(p) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005.

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (S.T.)	1	/	TECH	SMIC	C.A.E.	1
Agents en Charge des Services Annexes (ACSA)	2	/	ADM	281 IM	3.1	0,11
Emplois saisonniers :						
<i>Service technique *1</i>						
Adjoint technique 2ème classe	10	C	TECH	281 IM	3-2	10
<i>Médiathèque *2</i>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	281 IM	3-2	1
<i>Musée *3</i>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	281 IM	3-2	1
<i>Services administratifs *4</i>						
Adjoint administratif 2ème classe	2	C	ADM	281 IM	3-2	2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2007 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet ou du 1er au 31 août 2007

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre 2007

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août 2007

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) **Rémunération** :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) **Contrat** :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°037/2/2007

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération n° 073/4/2005 en sa séance du 20 mai 2005, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour permettre le recrutement de la chargée de communication succédant à l'agent titulaire du poste et qui rejoignait par mutation une autre collectivité. Ce contrat a fait l'objet d'un premier renouvellement lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2006 ; il convient donc de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1^{er},
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et relatif aux agents non titulaires,
- VU** le décret n° 95-26 du 10 janvier 1995 fixant l'échelonnement indiciaire des rédacteurs territoriaux
- VU** le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- VU** sa délibération n° 073/4/2005 en date du 20 mai 2005 modifiant le tableau des effectifs et procédant à l'ouverture d'un poste de rédacteur territorial pour pourvoir le poste de chargé de communication,
- VU** sa délibération n° 046/2/2006 en date du 24 mars 2006 portant renouvellement du contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de chargé de communication,
- VU** sa délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992 portant application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 aux personnels administratifs et techniques de la Ville de Molsheim,
- VU** sa délibération n° 090/7/97 du 3 octobre 1997 portant modification du régime indemnitaire,
- VU** sa délibération n° 055/3/98 du 24 juin 1998 (avenant au dispositif applicable aux agents de la Ville de Molsheim),
- VU** sa délibération n° 041/2/99 du 26 mars 1999 portant mise en place de l'Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture,
- VU** sa délibération n° 113/7/2002 du 6 décembre 2002 portant mise en place du nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT les dispositions légales et réglementaires en matière de recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement du contrat de Mademoiselle Audrey Gonnot, rédacteur territorial non titulaire, dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires et pour une durée d'un an,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 Mars 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de renouveler le contrat de l'agent non titulaire occupant les fonctions de Chargée de Communication, et nommé sur le poste de rédacteur territorial figurant comme suit dans le tableau des effectifs, pour une durée d'un an, du 1^{er} juin 2007 au 31 mai 2008:

Grade ou emploi	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif
Agents non titulaires : <u>Filière administrative</u> - Rédacteur territorial (article 3 al. 1 ^{er} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)	B	1	1

PRECISE

que la rémunération correspondante continuera à être basée sur le 3^{ème} échelon du grade de rédacteur, IB 337, IM 319, en référence à la grille indiciaire en vigueur au 1^{er} décembre 2006.

que l'agent continue à bénéficier des primes et indemnités accordées aux agents titulaires relevant du même cadre d'emplois, conformément aux délibérations ouvrant le bénéfice de ces primes et indemnités,

RAPPELLE

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2007,

qu'il appartient à Monsieur le Maire de nommer l'agent sur l'emploi correspondant

N°038/2/2007

GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES LOISIRS – ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU sa délibération n° 118/5/2006 du 20 octobre 2006 relative à la constitution d'un groupement de commandes et de coordination avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig dans le cadre de l'aménagement de la route des Loisirs ;

VU le marché de maîtrise d'œuvre attribué au bureau d'études EST INGENIERE en date du 29 novembre 2006 ;

VU le projet technique relatif à la réalisation de l'aménagement global de la route des Loisirs ainsi que son assainissement général et pluvial, de la liaison cyclable MUTZIG/MOLSHEIM et de l'agrandissement du parking de la piscine de Mutzig, établi par le maître d'œuvre ;

VU le devis estimatif y afférent, évaluant le coût des travaux de cette opération, en phase avant-projet définitif, à 3.823.000,00 € H.T., se détaillant comme suit :

- Travaux incombant à la Ville de MOLSHEIM	:	373.000,00 € HT
- Travaux incombant à la Ville de MUTZIG	:	509.000,00 € HT
- Travaux incombant à la Communauté de Communes	:	2.941.000,00 € HT
dont :		
⇒ parking de la piscine	:	566.000,00 € HT
⇒ piste cyclable	:	622.000,00 € HT
⇒ assainissement		
↳ des eaux usées	:	1.069.500,00 € HT
↳ pluvial	:	683.500,00 € HT

VU le projet d'avenant à la convention de groupement de commandes ayant pour objet de fixer les enveloppes financières à la charge des membres du groupement sur la base de l'avant projet définitif ;

CONSIDERANT que le montant total de ce projet est estimé à 3.941.000,00 € HT, dont la prise en charge est répartie comme suit :

- Ville de Molsheim	:	386.000,00 € HT
- Ville de Mutzig	:	525.000,00 € HT
- Communauté de Communes	:	3.030.000,00 € HT

CONSIDERANT que la consistance du projet initial a évolué pour tenir compte notamment des prestations complémentaires relatives à l'espace vert et à la voirie ;

CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier du concours financier du Département du Bas-Rhin ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 22 mars 2007 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité

1° APPROUVE

l'avant-projet définitif établi par le bureau d'études EST INGENIERIE relatif à la réalisation de l'aménagement global de la route des Loisirs ainsi que son assainissement général et pluvial, de la liaison cyclable MUTZIG/MOLSHEIM et de l'agrandissement du parking de la piscine de MUTZIG, estimée à 3.941.000,00 € H.T.

2° APPROUVE

le projet d'avenant au groupement de commandes relatif à l'aménagement de la Route des Loisirs ;

3° PRECISE

que la dévolution des travaux s'effectuera conformément au Code des Marchés Publics ;

4° SOLLICITE

le concours financier du Département du Bas-Rhin ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération, notamment :

- les marchés de travaux s'y rapportant ;
- un avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes, ayant pour objet la mise à jour des enveloppes financières affectées à chaque membre du groupement, issues de l'avant-projet définitif.

N°039/2/2007

CIRCUIT DE DECOUVERTE "SUR LA TRACE DES BUGATTI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BOGIE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM ET MUTZIG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de création d'un circuit découverte "Sur la trace des Bugatti" initié par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim et Mutzig ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet touristique pour l'ensemble du territoire intercommunal et communal ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim a été sollicitée dans ce cadre pour la mise à disposition gracieuse d'un bogie, élément représentatif de l'activité industrielle de Bugatti dans le domaine ferroviaire ;

VU le projet de convention afférent à la mise à disposition de cet élément, propriété de la Ville de Molsheim, au profit de la Communauté de Communes ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies du 22 mars 2007 ;

1° APPROUVE

la mise à disposition du bogie, propriété de la Ville de Molsheim, au profit de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim et Mutzig ;

2° APPROUVE

la convention afférente à cette disposition annexée à la présente ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à cette mise à disposition.

N°040/2/2007

PROTECTION ET REPRODUCTION DES CIGOGNES - APPRECIAL - CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'APPLICATION ET DE FINANCEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet portant convention cadre liant l'APPRECIAL et la ville de MOLSHEIM ;

VU le projet portant convention d'application et de financement ;

CONSIDERANT que la ville de MOLSHEIM s'est engagée activement dans la protection et la réintroduction de la cigogne en Alsace dès 1958 ;

CONSIDERANT que l'APPRECIAL, Association Pour la Réintroduction de la Cigogne en Alsace et en Lorraine, présente des qualifications permettant d'améliorer le projet communal notamment en assurant des formations ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES du 22 mars 2007 ;

et après en avoir délibéré ;

APPROUVE

- la convention cadre d'une durée initiale de cinq années, renouvelable annuellement par tacite reconduction à l'issue

- la convention d'application et de financement prévoyant notamment le versement d'une somme de 2.000 € au titre du suivi scientifique, technique et administratif, et 500 € pour une journée de formation du personnel technique ;

AUTORISE

monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention cadre, ainsi que la convention d'application et de financement ;

PRECISE

que les crédits correspondants sont ouverts aux comptes 6226 honoraires et 6184 formation du budget primitif 2007.

N°041/2/2007

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2007 ;
- VU** les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT que les charges de personnel représentent 60 % des dépenses totales du CCAS et que concomitamment la subvention communale représente 41 % du montant total de ses recettes ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **515.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2007.

N°042/2/2007

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliation CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2007 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **14.500,- €** à **L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2007.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°043/2/2007

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007

VOTE A MAIN LEVEE

MM. WEBER Jean-Michel, MEHL Fernand et SIMON Jean ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

0 ABSTENTION

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2007 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **10.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2007 ;

- une subvention de **10.000,- €** au titre de sa participation à l'activité périscolaire du mercredi pour son fonctionnement pour l'exercice 2007 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours

3° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 62.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2007 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

N°044/2/2007

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2007 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2007 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention prévisionnelle de **103.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2007 ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7.000 € au Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM au titre de la location d'un chapiteau pour la Fête du Raisin du fait de l'indisponibilité de la salle de la Monnaie pour cause de travaux ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

PREND ACTE

de la bonne exécution de la convention se rapportant à la participation financière de la commune au Comité des Fêtes pour l'année 2006 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°045/2/2007

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" - EDITION 2007

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de l'objet et de l'activité de cette Association ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de 7.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 29^{ème} anniversaire en 2007 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°046/2/2007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'INSTITUT SAINT CHARLES AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT DEUX ELEVES ORIGINAIRES DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 27 février 2007 de Monsieur le Directeur de l'Institut Saint Charles, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un séjour "ski" qui s'est tenu à Métabief du 25 février au 3 mars 2007 ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

ET

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - durée du séjour | : | 7 jours |
| - classe concernée | : | CP et CE1 |
| - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM | : | 2 |
| - coût du séjour | : | non communiqué |
| - intervention communale | : | 3,80 €/j/élève |

soit **une participation prévisionnelle de 53,20 euros** qui sera versée sur présentation d'une attestation de présence des élèves à la classe de ski ainsi que du bilan financier réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°047/2/2007

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SCOUTS DE FRANCE – COMPAGNONS DE MOLSHEIM**VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE****-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celles des 24 mars 2003 et 25 février 2005 ;

VU la demande présentée le 6 janvier 2007 par les SCOUTS de FRANCE – Equipe Compagnons 1, 2 et 3 du groupe Saint Materne de MOLSHEIM sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation des actions humanitaires suivantes :

1. BURKINA FASO

- Date : août 2007

- Objectif : aide et suivi du centre de formation pour la réparation des vélos + information sur le SIDA + construction d'un atelier menuiserie, d'une cantine et d'une bibliothèque.

2. EQUATEUR (Parroqui de Calpi)

- Date : août 2007

- Objectif : construction d'une aire de jeux pour une garderie + animation

3. PEROU (Huanta – Ayacucho)

- Date : 31/07/2007 au 30/08/2007

- Objectif : construction d'une salle polyvalente

VU les dossiers d'impact et les plans de financement des actions envisagées, annexés à l'appui de la requête ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

précise

que les subventions seront versées pour les actions visées par la présente qui auront été effectivement réalisées en 2007 ;

précise en outre

que le versement des subventions se fera sur la base du rapport d'activité présentant l'action qui a été menée ;

décide

d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

- 780 € au titre de sa participation financière à l'action de solidarité et de développement réalisée au Burkina Faso menée par la 3^{ème} équipe des Compagnons Scouts et Guides de France du groupe St Materne de Molsheim devant se dérouler en août 2007 ;

- 780 € au titre de sa participation financière à l'action de solidarité et de développement réalisée au Pérou menée par la 2^{ème} équipe des Compagnons Scouts et Guides de France du groupe St Materne de Molsheim devant se dérouler en août 2007 ;

- 780 € au titre de sa participation financière à l'action de solidarité et de développement en Equateur menée par l'équipe des Compagnons scouts et Guides de France devant se dérouler en août 2007 ;

dit

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 6574 du budget principal de l'exercice en cours.

N°048/2/2007

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A
L'ASSOCIATION BILLARD CLUB DE MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande datée du 22 janvier 2007 relative à une demande de subvention exceptionnelle pour les travaux d'implantation dans les nouveaux locaux route de Dachstein ;

CONSIDERANT qu'une association dénommée "Billard Club de Molsheim" a décidé d'organiser son activité dans des locaux situés route de Dachstein à Molsheim, locaux qui nécessitent d'être préalablement aménagés ;

CONSIDERANT que l'aménagement des locaux indispensable à cette association pour pratiquer ce sport représente un coût estimé de 7.000 € ;

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.050 € au titre de sa participation aux travaux d'aménagement des locaux ;

PRECISE

- que les crédits correspondants ont été ouverts à l'article 2042 du budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 5 ans à compter de 2008 ;
- que la subvention exceptionnelle sera versée après présentation des factures payées par l'Association.

N°049/2/2007

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AU LYCEE LOUIS
MARCHAL DANS LE CADRE DE COMPETITIONS SPORTIVES SCOLAIRES**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 1^{er} février 2007 par l'Association Sportive LEGTPI Louis MARCHAL sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

CONSIDERANT la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

CONSIDERANT ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECLARE

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

2° ACCEPTE

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGTPI Louis MARCHAL au titre des Championnats UNSS 2005-2006 :

- d'une part des primes d'encouragement pour les résultats atteints à différentes compétitions sportives dans les conditions suivantes :

RUGBY à 12 :

- . Cadets 3^{ème} aux inter-académiques : 37,00 €
- . Cadets Champion d'Académie : 122,00 €

RUGBY à 7 :

- . Equipe féminine Championne départementale : 122,00 €
- . Equipe féminine Vice-championne Alsace : 73,00 €
- . Equipe junior championne départementale : 122,00 €
- . Equipe junior vice-championne Alsace : 73,00 €

HALTEROPHILIE

- . Equipe junior championne de France à Berck : 305,00 €
 - . Equipe junior championne académie : 122,00 €
 - . Equipe junior championne inter-académie : 122,00 €
- Sous-total : 1.098,00 €

- d'autre part une participation financière de 10 % pour les frais de déplacement et d'hébergement aux compétitions hors Académie de rattachement, soit et pour les dépenses éligibles :

- . Championnat inter académique à Dijon : 46,50 €
 - . Championnat de France à Berck : 46,00 €
- Sous-total : 92,50 €

Soit une subvention totale de : **1.190,50 €**

3° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget de l'exercice en cours.

N°050/2/2007

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE MATERNELLE DE LA BRUCHE
POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE A PLAINE (CLASSE DE
MOYENS/GRANDS)**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les conditions générales d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** ses délibérations antérieures et notamment celle du 7 décembre 2001, et du 24 mars 2006 ;
- VU** la demande introductive en date du 29 janvier 2007 de Madame la Directrice de l'Ecole maternelle de la Bruche, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de deux classes de découverte à Plaine du 10 au 13 avril 2007 au profit des élèves de moyenne/grande section ;
- VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	4 jours
- classes concernées	:	2 classes de moyenne/grande section
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	46 participants
- coût du séjour	:	144 €/élève
- intervention communale	:	3,80 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 699,20 €** qui sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 657361 du budget en cours.

N°051/2/2007

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE EPISCOPAL ST-ETIENNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération du 21 février 1992 tendant à l'institution d'un REGIME PARTICIPATIF UNIFIE au titre de l'organisation de classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges et fixant les critères d'éligibilité aux subventions communales ;
- VU** sa délibération du 7 décembre 2001 portant conversion en euros des subventions à caractère forfaitaire attribuées au titre des classes de découverte au profit des élèves relevant des écoles primaires ;
- VU** la demande en date du 9 janvier 2007 de Madame la Directrice de l'Ecole Primaire du Collège St-Etienne à STRASBOURG, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui s'est tenue à LALAYE du 4 au 9 février 2007 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que sa décision du 21 février 1992 susvisée avait en principe limité le concours participatif de la Ville de MOLSHEIM aux seuls établissements relevant de la place locale ;

CONSIDERANT cependant qu'il fut admis par délibération du 15 décembre 1993 de retenir le principe de réciprocité et d'égalité de traitement des élèves du primaire provenant de MOLSHEIM quelle que soit leur école de rattachement ;

CONSIDERANT par ailleurs que le caractère privé de l'établissement requérant ne doit pas constituer un obstacle juridique de recevabilité en ce sens que la législation a aligné le mode de subventionnement des établissements privés sur le régime applicable à l'école publique ;

et

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 22 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

de porter son concours financier à l'action pédagogique menée aux conditions générales fixées dans sa décision précitée, à savoir :

- durée du séjour	:	6 jours
- classe concernée	:	CM1
- Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	1
- coût du séjour	:	non communiqué
- intervention communale	:	3,80 €/j/élève

soit **une participation définitive de 22,80 €**, conformément à l'attestation de participation de l'enfant concerné produite en ce sens ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°052/2/2007

REHABILITATION DE L'HOTEL DE LA MONNAIE : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE LOT N° 11 : ELECTRICITE - COURANT FAIBLE

VOTE A MAIN LEVEE

2 ABSTENTIONS

26 POUR

0 CONTRE

----- EXPOSE,

Le marché de base du lot n° 11 : Electricité – courant faible, attribué en date du 6 septembre 2006 à l'entreprise ILLER électricité de DACHSTEIN pour les travaux de réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie, totalise un montant de 165 365,74.-€ HT soit 197 777,43.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant de 7 430,25.-€ HT soit 8 886,58.-€ TTC correspond à l'attribution de la tranche conditionnelle n° 1, suite à la demande de la Maîtrise d'Oeuvre.

<u>Ainsi</u> :	Montant du marché initial	165 365,74.-€ HT
	Montant global de l'avenant	7 430,25.-€ HT soit + 4,49 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n°11 : 172 795,99.-€ HT (206 664,00.-€ TTC).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 100/6/2005 du 30 septembre 2005 autorisant à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 077/3/2006 du 18 mai 2006 prenant acte de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions des 13 avril et 17 mai 2006 et autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les marchés de travaux ;
- VU** le marché intitulé « Réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie – Lot n° 11 : électricité courant faible attribué à l'entreprise ILLER électricité en date du 6 septembre 2006.
- VU** la proposition d'avenant n° 1 correspondant à l'attribution de la tranche conditionnelle n° 1 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 22 mars 2007

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 7 430,25.-€ HT (8 886,58.-€ TTC) au marché des travaux de la réhabilitation de l'Hôtel de la Monnaie - lot n° 11 : électricité – courant faible

montant initial du lot :	165 365,74.-€ HT	197 777,43.-€ TTC
avenant n° 1 :	7 430,25.-€ HT	8 886,58.-€ TTC
nouveau montant du lot n°11 :	172 795,99.-€ HT	206 664,00.-€ TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature de l'avenant n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°053/2/2007

TRAVAUX HOTEL DE VILLE - RENOUELEMENT DE LA TOITURE, DES OUVRANTS ET PEINTURE FACADE ARRIERE : AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N° 3 : FENETRES EN BOIS ET N° 4 : VOLETS ROULANTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

----- EXPOSE,

Dans le cadre des travaux Hôtel de Ville – renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière, deux avenants n° 1 aux marchés de travaux sont proposés :

Lot n° 3 : Fenêtres en bois – avenant n° 1

Le marché de base du lot n° 3 : fenêtres en bois, attribué en date du 13 février 2007 à l'entreprise JUNG de Steinbourg pour les travaux Hôtel de Ville – renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière, totalise un montant de 76 937,00.-€ HT soit 92 01665.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 8 246,40.-€HT soit 9 862,69.-€ TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Mise en place des mêmes fenêtres au 1^{er} étage côté parking et côté place de l'Hôtel de Ville, réalisation des fenêtres du rez de chaussée avec 10 carreaux au lieu de 8 par vantail, confection et pose de couvercles de volets roulants et doublage des châssis fixes plein cintre par panneaux de coffrage brun :
+ 8 246,40.-€ HT

Ainsi : Montant du marché initial 76 937,00.-€ HT
Montant global de l'avenant 8 246,40.-€ HT soit +10,72 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 3 : 85 183,40.-€ HT (101 879,35.-€ TTC).

Motivation : Au vu du poids plus important des vantaux en double vitrage, la mise en place au 1^{er} étage côté place de l'Hôtel de Ville d'un imposte OF/OB par vantail est nécessaire. La réalisation de 10 carreaux au lieu de 8 par vantail pour les fenêtres du rez de chaussée permet d'avoir des carreaux carrés compte tenu de la largeur plus importante des montants en double vitrage. La pose de couvercles de volets roulants remplace les anciens usés et le doublage des châssis fixes plein cintre permet d'avoir une esthétique de façade adaptée au bâtiment.

Lot n° 4 : Volets roulants – avenant n° 1

Le marché de base du lot n° 4 – Volets roulants, attribué en date du 13 février 2007 à l'entreprise KOVACIC Habitat d'Ernolsheim sur Bruche, pour les travaux Hôtel de Ville : renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière, totalise un montant de 7 696,00.-€ HT soit 9 204,42.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 247,14.- € HT soit 295,58.-TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Plus-value pour moteurs avec récepteur intégré + télécommandes (au lieu de moteurs filaires) :
+ 247,14.-€ HT

Ainsi : Montant du marché initial 7 696,00.-€ HT
Montant global de l'avenant 247,14.-€ HT soit + 3,21 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 4 : 7 943,14.-€ HT 9 500,00.-€ TTC.

Motivation : Les travaux de l'avenant permettront une commande centralisée par horloge des volets roulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 139/5/2006 du 20 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à lancer un marché de travaux « Hôtel de Ville » selon la procédure d'appel d'Offres Ouvert et à signer l'ensemble des documents y afférents ainsi que les marchés de travaux en résultant.
- VU** les marchés intitulés « Hôtel de Ville – renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière - Lot n° 3 : fenêtres en bois et lot n° 4 : Volets roulants attribués respectivement aux entreprises JUNG et KOVACIC en date du 13 février 2007.
- VU** les propositions d'avenants n° 1 déposées par les entreprises précitées pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 22 mars 2007

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

- l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 8 246,40.-€ HT (9 862,69.-€ TTC) au marché des travaux de l'Hôtel de Ville – Renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière - lot n° 3 : fenêtres en bois

montant initial du lot :	76 937,00.-€ HT	92 016,65.-€ TTC
avenant n° 1 :	8 246,40.-€ HT	9 862,69.-€ TTC
nouveau montant du lot n°3 :	85 183,40.-€ HT	101 879,35.-€ TTC

- l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 247,14.-€ HT (295,58.-€ TTC) au marché des travaux Hôtel de Ville - Renouvellement de la toiture, des ouvrants et peinture façade arrière - lot n° 4 : Volets roulants

montant initial du lot :	7 696,00.-€ HT	9 204,42.-€ TTC
avenant n° 1 :	247,14.-€ HT	295,58.-€ TTC
nouveau montant du lot n°4 :	7 943,14.-€ HT	9 500,00.-€ TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des deux avenants n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°054/2/2007

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXTENSION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE L'HOTEL DE VILLE : AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX POUR LES LOTS N° 7 : ELECTRICITE – COURANT FAIBLE – INFORMATIQUE ET N° 13 : PEINTURE EXTERIEURE - INTERIEURE - NETTOYAGE

EXPOSE,

Dans le cadre de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, deux avenants aux marchés de travaux sont proposés :

Lot n° 7 : Electricité – Courant faible – Informatique – avenant n° 1

Le marché de base du lot n° 7 : électricité – courant faible – informatique, attribué en date du 21 août 2006 à l'entreprise WEBER & KRESS d'ECKBOLSHEIM pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, totalise un montant de 33 269,38.-€ HT soit 39 790,18.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 8 139,52.-€HT soit 9 734,87.-€ TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Appareils d'éclairage en plus, éclairage de sécurité (passage de 12 BAES à 16), précâblage téléphone informatique (passage de 22 à 36 prises RJ45), complément alarme incendie et divers :
+ 8 139,52.-€ HT

Ainsi : Montant du marché initial 33 269,38.-€ HT
Montant global de l'avenant 8 139,52.-€ HT soit +24,47 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 7 : 41 408,90.-€HT (**49 525,05.-€ TTC**).

Motivation : Les travaux correspondent à la pose d'appareils d'éclairage en plus (notamment de sécurité), de prises électriques et informatiques supplémentaires et à la modification du câblage « Alarme incendie » de la partie existante du bâtiment.

Lot n° 13 : Peinture extérieure - intérieure – nettoyage – avenant n° 1

Le marché de base du lot n° 13 Peinture extérieure – intérieure - nettoyage, attribué en date du 20 janvier 2004 à l'entreprise DECOPEINT de SCHILTIGHEIM, pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville, totalise un montant de 29 170,00.-€ HT soit 34 887,32.-€ TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1 176,00.- €-HT soit 1 406,50.-TTC, se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

- Reprise des ébrasements suite au changement des fenêtres :
+ 1 176,00.-€ HT

Ainsi : Montant du marché initial 29 170,00.-€ HT
Montant global de l'avenant 1 176,00.-€ HT soit +4,03 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 13 : 30 346,00.-€HT (**36 293,82.-€ TTC**).

Motivation : Les travaux de l'avenant font suite au remplacement des menuiseries extérieures de la Mairie. Ils consistent à reprendre les ébrasements des fenêtres une fois celles-ci posées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 083/4/2003 du 27 juin 2003 autorisant de procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents pour les travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 105/4/2006 du 30 juin 2006 prenant acte de l'attribution du lot n° 7 : électricité – courant faible – informatique des travaux de l'extension des locaux administratifs de la Mairie à l'entreprise WEBER & KRESS d'ECKBOLSHEIM pour un montant de 33 269,38.-€ HT, soit 39 790,18.-€ TTC (vu la liquidation judiciaire de l'entreprise CONFORELEC).
- VU** les marchés intitulés " Extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville – Lot n° 7 : électricité – courant faible – informatique et lot n° 13 : Peinture extérieure – intérieure – nettoyage attribués respectivement aux entreprises WEBER & KRESS et DECOPEINT en date du 21 août 2006 et du 20 janvier 2004.

- VU** les propositions d'avenants n° 1 déposées par les entreprises précitées pour la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2007 ;
- OUI** l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en date du 22 mars 2007

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

- l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 8 139,52.-€ HT (9 734,87.-€ TTC) au marché des travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville - lot n° 7 : électricité – courant faible – informatique

montant initial du lot :	33 269,38.-€ HT	39 790,18.-€ TTC
avenant n° 1 :	8 139,52.-€ HT	9 734,87.-€ TTC
nouveau montant du lot n°7 :	41 408,90.-€ HT	49 525,05.-€ TTC

- l'avenant n° 1 positif d'un montant global de 1 176,00.-€ HT (1 406,50.-€ TTC) au marché des travaux de l'extension des locaux administratifs de l'Hôtel de Ville - lot n° 13 : Peinture extérieure – intérieure - nettoyage

montant initial du lot	29 170,00.-€ HT	34 887,32.-€ TTC
avenant n° 1 :	1 176,00.-€ HT	1 406,50.-€ TTC
nouveau montant du lot n°13 :	30 346,00.-€ HT	36 293,82.-€ TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des deux avenants n° 1 et de tous les documents y afférents.

N°055/2/2007

CONSTRUCTION DU STADIUM : AVENANTS AUX LOTS 1 - 2 - 5 - 7 - 8 - 11 - 12 - 13 - 14 et -22

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Des travaux supplémentaires doivent être ordonnés motivés principalement par les éléments suivants :

- prescriptions de la Commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité suite à la visite de réception de fin de travaux de l'établissement le 07 mars 2007 ;
- réparations liées aux travaux du chauffagiste, qui seront déduites du marché du lot n°11 chauffage/ventilation ;
- travaux préconisés par le bureau de contrôle technique SOCOTEC ;
- travaux indispensables pour le bon déroulement du chantier et non prévus par la Maîtrise d'œuvre dans le marché de base ;
- travaux demandés par la Maîtrise d'ouvrage.

Lot n°1 : Terrassement VRD/Aménagements extérieurs/Réseaux – avenant n°2

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°1 : notifié au Groupement TRANSROUTE en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 530.034,60 € HT soit 633.921,38 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 18.133,19 € HT soit 21.687,29 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°174/6/2006 du 15 décembre 2006.

L'entreprise présente un avenant n°2 d'un montant global de 2.950,00 € HT soit 3.528,20 € TTC

Position supplémentaire :

Modification portique existant droit par un portique amovible suite à une prescription de la CASA + 2.950 € HT
 Montant du marché initial 530.034,60 € HT

Montant global de l'Avenant n°1 +18.133,19 € HT (+3,42%)

**Montant global de l'Avenant n°2 + 2.950,00 € HT (+0,56%)
 soit + 3,98% du montant du marché de travaux initial**

Nouveau montant total du lot n° 1 : 551.117,79 € HT soit 659.136,88 € TTC

Lot n° 2 : Gros-Oeuvre – Avenant n°2

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°2 : notifié à l'entreprise URBAN en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 423.924,05 € HT soit 507.013,16 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 22.710,36 € HT soit 27.161,59 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°174/6/2006 du 15 décembre 2006.

L'entreprise présente un avenant n° 2 d'un montant global de 5.350,01 € HT soit 6.398,61 € TTC

Position supplémentaire :

Fourniture et pose d'armatures supplémentaires
 conformément aux calculs du Bureau d'études HN : + 5.350,01 € HT

Montant du marché initial 423.924,05 € HT
 Montant global de l'avenant n°1 22.710,36 € HT (+5,36 %)

Montant global de l'avenant n°2 5.350,01 € HT (+1,26 %)
 soit + 6,62 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 2 : 451.984,42 € HT soit 540.573,37 € TTC

Lot n°5 : Serrurerie – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°5 : notifié à l'entreprise SCHMITT Fridolin en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 62.253,30 € HT soit 74.454,95 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 4.004,00 € HT soit 4.788,78 € TTC, se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

Fourniture et pose de lettres en tôle inox brossé fixées sur mur arrière pour l'inscription « STADIUM DE MOLSHEIM » suite à la demande du Maître d'ouvrage : + 1.731,00 € HT

Fourniture et pose d'une main courante sur pieds au centre de l'escalier extérieur principal suite aux prescriptions du Bureau de contrôle SOCOTEC : + 688,00 € HT

Fourniture et pose de 4 garde-corps métallique au bas des 2 escaliers accès gradins du côté du terrain synthétique suite à une prescription de la CASA : + 892,00 € HT

Fourniture et pose de tôle alu laqué blanc pour cache plafond rayonnant du club-house, intervention à déduire au lot n°11 Chauffage/ventilation : + 693,00 € HT

Montant du marché initial 62.253,30 € HT

Montant global de l'avenant n°1 4.004,00 € HT soit + 6,43 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 5 : 66.257,30 € HT soit 79.243,73 € TTC

Lot n°7 : Isolation/Plâtrerie – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°7 : notifié à l'entreprise OSTERMANN en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 60.210,30 € HT soit 72.011,52 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 320,00 € HT soit 382,72 € TTC se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Réfection du faux plafond central au rez-de-chaussée
intervention à déduire au lot n°11 Chauffage/ventilation : + 320,00 € HT

Montant du marché initial 60.210,30 € HT

Montant global de l'avenant n°1 320,00 € HT soit + 0,53 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 7 : 60.530,30 € HT soit 72.394,24 € TTC

Lot n°8 : Faux plafond – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°8 : notifié à l'entreprise GEISTEL en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 8.707,80 € HT soit 10.414,53 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.418,00 € HT soit 2.891,93 € TTC se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

Fourniture et pose de faux plafonds complémentaires dans locaux réserve au rez-de-chaussée suite aux recommandations du Maître d'œuvre MUHLBERGER (non prévus au marché) : + 1.547,00 € HT

Fourniture et pose de retombée en BA13 dans la cage d'escalier (non prévu au marché) : + 335,00 € HT

Ajustage cornière autour des caissons lumineux dans le couloir du RDC (non prévu au marché) : + 386,00 € HT

Fourniture et pose d'un habillage en BA13 de skydome (non prévus au marché) : + 150,00 € HT

Remplacement de faux plafonds abîmés, intervention à déduire au lot 11 Chauffage/ventilation : + 615,00 € HT

Montant du marché initial 8.707,80 € HT

Montant global de l'avenant n°1 3.033,00 € HT soit + 34,83 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 8 : 11.740,80 € HT soit 14.042,00 € TTC

Lot n°11 : Chauffage/Ventilation – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°11 : notifié à l'entreprise JORT en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 109.523,28 € HT soit 130.989,84 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.117,30 € HT soit 1.336,29 € TTC se décompose comme suit :

Positions supplémentaires :

Carottages pour ventilation de la sous face des gradins pour éviter de la condensation, prescription du bureau de contrôle SOCOTEC : + 5.245,30 € HT

Câche des panneaux rayonnants (lot n°5) : - 693,00 € HT

Réfection plafond central du rez-de-chaussée (lot n°7) : - 320,00 € HT

Remplacement de faux plafonds abîmés (lot n°8) : - 615,00 € HT

Retouches de peinture (lot n°14) : - 2.500,00 € HT

Montant du marché initial 109.523,28 € HT

Montant global de l'avenant n°1 1.117,30 € HT soit + 1,02 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 11 : 110.640,58 € HT soit 132.326,13 € TTC

Lot n°12 : Carrelage/Faïence – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°12 : notifié à l'entreprise DIPOL en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 34.129,80 € HT soit 40.819,24 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.035,44 € HT soit 1.238,38 € TTC se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Mise en place d'une étanchéité sous carreaux de la cuisine assurant une plus grande sécurité lors d'un grand lavage (non prévu au marché) : + 1.035,44 € HT

Montant du marché initial 34.129,80 € HT

Montant global de l'avenant n°1 1.035,44 € HT soit + 3,03 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 12 : 35.165,24 € HT soit 42.057,63 € TTC

Lot n°13 : Revêtements de sols souples – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°13 : notifié à l'entreprise HERGA en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 11.541,30 € HT soit 13.803,39 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 1.642,05 € HT soit 1.963,89 € TTC se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Fourniture et pose de revêtement de sols PVC dans l'escalier intérieur, assurant une cohérence avec l'étage et le rez-de-chaussée circulation (prévu initialement avec du carrelage) la différence a déjà été déduite dans le lot n°12 : Carrelage/Faïence en contrepartie de travaux supplémentaires : + 1.642,05 € HT

Montant du marché initial 11.541,30 € HT

Montant global de l'avenant n°1 1.642,05 € HT soit + 14,23 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 13 : 13.183,35 € HT soit 15.767,29 € TTC

Lot n°14 : Peinture intérieure – Avenant n°1

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°14 : notifié à l'entreprise DECOPEINT en date du 8 juillet 2005, totalise un montant de 11.735,00 € HT soit 14.035,06 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 2.500,00 € HT soit 2.990,00 € TTC se décompose comme suit :

Position supplémentaire :

Retouches sur site d'éléments dégradés,
intervention à déduire au lot n°11 Chauffage/ventilation : + 2.500,00 € HT

Montant du marché initial 11.735,00 € HT

Montant global de l'avenant n°1 2.500,00 € HT soit + 21,30 % du montant du marché de travaux initial

Nouveau montant total du lot n° 14 : 14.235,00 € HT soit 17.025,06 € TTC

Lot n° 22 : Eclairage (terrain / public) – avenant n°2

Le marché de base concernant la Construction du Stadium lot n°22 : notifié au Groupement SPIE EST en date du 21 octobre 2005, totalise un montant de 141.767,75 € HT soit 169.554,23 € TTC.

L'avenant n° 1 d'un montant global de 17.612,90 € HT soit 21.065,03 € TTC a été approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°174/6/2006 du 15 décembre 2006.

L'entreprise présente un avenant n°2 d'un montant global de 1.780,10 € HT soit 2.129,00 € TTC

Position supplémentaire :

Installation de compteurs d'impulsions d'allumage des projecteurs des terrains d'honneur et synthétique, suite à une demande de la Maîtrise d'ouvrage : + 1.780,10 € HT

Montant du marché initial 141.767,75 € HT

Montant global de l'Avenant n°1 +17.612,90 € HT (+12,42%)

**Montant global de l'Avenant n°2 + 1.780,10 € HT (+1,26%)
soit +13,68 % du montant du marché de travaux initial**

Nouveau montant total du lot n° 22 : 161.160,75 € HT soit 192.748,26 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2131-2° ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° 027/3/2005 du 24 mars 2005, n° 065/4/2005 du 20 mai 2005 et n°114/6/2005 du 30 septembre 2005 approuvant les actes d'engagement et autorisant de souscrire les marchés pour les lots 1-2-5-7-8-11-12-13-14 et 22 de la construction du Stadium ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n°1 : Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs/Réseaux notifié au Groupement TRANSROUTE en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 2 : Gros-œuvre notifié à l'entreprise URBAN en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 5 : serrurerie notifié à l'entreprise SCHMITT Fridolin en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 7 : Isolation/Plâtrerie notifié à l'entreprise OSTERMANN en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 8 : Faux plafonds notifié à l'entreprise GEISTEL en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 11 : Chauffage/Ventilation notifié à l'entreprise JORT en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 12 : Carrelage/Faïence notifié à l'entreprise DIPOL en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 13 : Revêtement de sols souples notifié à l'entreprise HERGA en date du 8 juillet 2005 ;
- VU** le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 14 : Peinture intérieure notifié à l'entreprise DECOPEINT en date du 8 juillet 2005 ;

VU le marché intitulé : Construction du Stadium lot n° 22 : Eclairage (terrain / public) notifié au Groupement SPIE EST/FORCLUM en date du 21 octobre 2005 ;

VU les propositions d'avenants n°1 aux lots précités 5-7-8-11-12-13 et 14 ;

VU les propositions d'avenants n°2 aux lots précités 1-2 et 22 ;

OUI l'exposé de l'adjoint délégué ;

SUR AVIS ET PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 22 mars 2007 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 mars 2007 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

- le lot n° 1 : Terrassement/VRD/Aménagements extérieurs/Réseaux – Avenant n° 2:

Montant initial du lot :	633.921,38 € TTC
Avenant n° 1	+21.687,29 € TTC
Avenant n°2	+ 3.528,20 € TTC
Nouveau montant du lot	659.136,87 € TTC

- le lot n° 2 : Gros-œuvre – Avenant n° 2:

Montant initial du lot :	507.013,16 € TTC
Avenant n° 1	+27.161,59 € TTC
Avenant n°2	+ 6.398,61 € TTC
Nouveau montant du lot	540.573,36 € TTC

- le lot n° 5 : Serrurerie – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	74.454,95 € TTC
Avenant n° 1	+4.788,78 € TTC
Nouveau montant du lot	79.243,73 € TTC

- le lot n° 7 : Isolation/Plâtrerie – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	72.011,52 € TTC
Avenant n° 1	+ 382,72 € TTC
Nouveau montant du lot	72.394,24 € TTC

- le lot n° 8 : Faux plafonds – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	10.414,53 € TTC
Avenant n° 1	+3.627,47 € TTC
Nouveau montant du lot	14.042,00 € TTC

- le lot n° 11 : Chauffage/Ventilation – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	130.989,84 € TTC
Avenant n° 1	+ 1.336,29 € TTC
Nouveau montant du lot	132.326,13 € TTC

- le lot n° 12 : Carrelage/Faïence – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	40.819,24 € TTC
Avenant n° 1	+1.238,38 € TTC
Nouveau montant du lot	42.057,62 € TTC

- le lot n° 13 : Revêtement de sols souples – Avenant n° 1:

Montant initial du lot :	13.803,39 € TTC
Avenant n° 1	+1.963,89 € TTC

Nouveau montant du lot	15.767,28 € TTC
- le lot n° 14 : Peinture intérieure – Avenant n° 1:	
Montant initial du lot :	14.035,06 € TTC
Avenant n° 1	+2.990,00 € TTC
Nouveau montant du lot	17.025,06 € TTC
- le lot n° 22 : Eclairage (terrain / public) – Avenant n° 2:	
Montant initial du lot :	169.554,23 € TTC
Avenant n° 1	+21.065,03 € TTC
Avenant n° 2	+ 2.129,00 € TTC
Nouveau montant du lot	192.748,26 € TTC

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à procéder à la signature des 7 avenants n° 1 et 3 avenants n° 2 aux lots précités n° 1,2,5,7,8,11,113,14 et 22 et de tous les documents y afférents.

N°056/2/2007

**INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE -
SCHINDERGRUB – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » ;

VU la délibération n°13/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace III ;

VU la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation d'Ecospace III et IV et des terrains attenants ;

VU le Procès Verbal d'Arpentage n° 1461 A du 14 juin 2006 établi par Monsieur Gangloff, géomètre ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur la parcelle section 41 n° 478/64 d'une contenance de 92 m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude, forfaitaire et définitive est fixée à la somme de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit

d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°057/2/2007

**INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE-STADIUM –
MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'IMPLANTATION AU
PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » ;

VU la délibération n° 101/4/2003 en date du 27 juin 2003 relocalisant les installations sportives dévolues au football dans Ecospace ;

VU la délibération n°13/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace III ;

VU la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation d'Ecospace IV et du Stadium ;

VU le Procès Verbal d'Arpentage n° 1444 A du 8 août 2005 établi par Monsieur Gangloff, géomètre ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur la parcelle section 41 n° 476/64 d'une contenance de 93 m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude, forfaitaire et définitive est fixée à la somme de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°058/2/2007

**INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE –AIRE DES GENS
DU VOYAGE – MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU TERRAIN
D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 086/4/2003 du 1^{er} mars 2002, validant la mission de programmation pour l'aire des gens du voyage ;

VU la délibération n° 089/3/2004 du 25 juin 2004, décidant la réalisation d'une aire des gens du voyage ;

VU la délibération n° 130/6/2004 du 10 décembre 2004, approuvant l'avant-projet détaillé et autorisant le dépôt d'un permis de construire ;

CONSIDERANT la nécessité d'implanter un poste de transformation public afin d'assurer l'alimentation de l'aire des gens du voyage ;

VU le Procès Verbal d'Arpentage n° (numéro) du (date) établi par Monsieur Gangloff, géomètre ;

1° AUTORISE

l'Electricité de Strasbourg à installer un poste de transformation électrique et de procéder à tous les aménagements nécessaires à l'alimentation du réseau de distribution public sur la parcelle section 50 n° A/299 d'une contenance de A m² ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à concéder une servitude dans les termes des articles 686 et suivants du Code Civil au profit du fond dominant de l'Electricité de Strasbourg section 26 parcelles n° 210/3, 110/3 et 112/3 situé à Geispolsheim ;

3° SOULIGNE

que l'indemnité de cette servitude, forfaitaire et définitive est fixée à la somme de un euro symbolique ;

4° MENTIONNE

que la servitude ainsi consentie se poursuivant tant que les ouvrages sont maintenus par l'Electricité de Strasbourg ou ses ayants droit. Elle pourra disparaître définitivement et sans indemnité au profit d'Electricité de Strasbourg dès que celle-ci aura décidé de désaffecter les ouvrages ou aura libéré le terrain de ces installations.

N°059/2/2007

CONVENTION PORTANT CREATION D'UNE FOURRIERE COMMUNALE SUR TERRAIN PRIVE

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de la route et notamment ses articles L 25 et suivants L 325-1, L 325-3, L 325 – 11 et R 325-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales seront livrés à la destruction ;

VU le projet de convention avec l'entreprise NOSS DEPANNAGE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de couvrir par convention les mises en fourrière des véhicules opérés par l'entreprise NOSS DEPANNAGE de ROSHEIM ;

CONSIDERANT l'urgence de la mise en œuvre de ce partenariat à l'approche notamment des manifestations du 1^{er} mai ;

CONSIDERANT que si la procédure d'attribution de ce type de contrat ressort davantage d'une logique de délégation de service publique, la mise en œuvre de cette procédure n'est pas compatible avec l'échéance du prochain 1^{er} mai et qu'il y a lieu par conséquent de prévoir une convention temporaire couvrant ces prestations ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la conclusion d'une convention de création d'une fourrière communale sur terrain privé avec la Société NOSS DEPANNAGE ;

2° PRECISE

que la convention couvrira une période de 6 mois, dans l'attente de la mise en œuvre de la procédure adéquate d'attribution de ce type de prestation ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.